

DOSSIER DE PRESSE

13 octobre 2021

Journée Nationale de la Qualité de l'Air 2021

Brûlage des déchets verts
et qualité de l'air

Quelle réglementation ? Quelles
alternatives ?



Source : DREAL Pdl

Action réalisée dans le cadre du troisième Plan Régional Santé Environnement Pays de la Loire, avec le soutien financier de l'État (Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement – DREAL)

Dans le cadre du PRSE3¹ (plan régional pour la santé et l'environnement), qui a notamment pour objectif de sensibiliser sur la protection de la qualité de l'air, FNE Pays de la Loire et Air Pays de la Loire souhaitent sensibiliser et mobiliser les collectivités au sujet du brûlage des déchets verts.

La réglementation a évolué récemment et de nombreuses alternatives peuvent être proposées sur les territoires aux citoyens pour gérer autrement que par le feu leurs déchets verts de jardin.

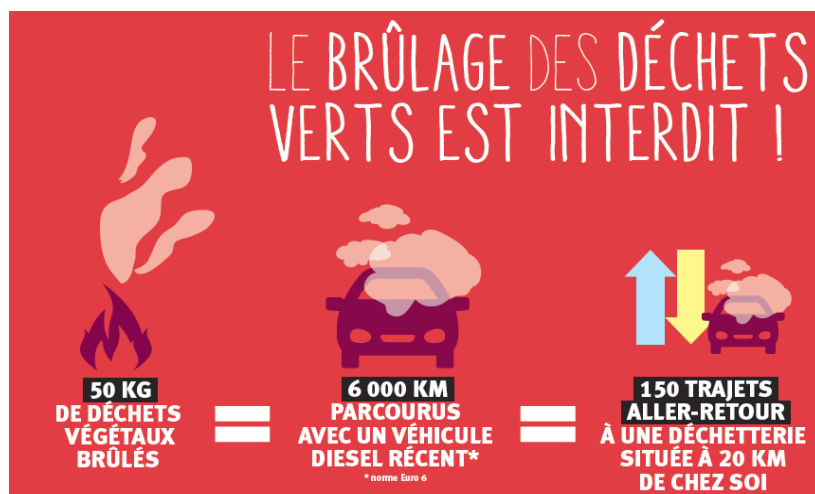
Le brûlage des déchets verts, c'est dangereux

Brûler des déchets gêne le voisinage (fumée, odeur), peut être dangereux pour la circulation routière et peut provoquer des incendies des habitations voisines ou des boisements à proximité.

Le brûlage des déchets verts, une pratique polluante ...

Lorsqu'une personne brûle des déchets verts suite à des opérations d'entretien d'un jardin, cela est source d'émissions de nombreux polluants dont des particules fines et autres composés cancérigènes, pouvant avoir des conséquences sur la santé des populations (particules fines PM10 et PM2,5, COV, HAP, dioxines et furanes, contaminants (phytosanitaires...), ...). Cette pollution réduit notre espérance de vie.

La combustion est réalisée dans de mauvaises conditions (en tas, avec un fort taux d'humidité) ce qui augmente ces émissions.



... interdite pour les particuliers et les collectivités

Pour les particuliers et les collectivités, le code de l'environnement, loi du 10 février 2020 (Art. L. 541-21-1 C), rappelle l'interdiction de brûlage à l'air libre des biodéchets.

Un biodéchet étant :

- déchets de jardin et de parcs ;
- déchets alimentaires ou de cuisine des ménages, bureaux, commerces de gros, cantines, traiteurs ou magasins de vente au détail ;
- déchets comparables des usines de transformation de denrées alimentaires.

Un décret paru le 11 décembre 2020 établit des cas de dérogation lorsque les végétaux ont été parasités ou pour certaines espèces envahissantes (article D543-227-1 du code de l'environnement).

Il faut alors demander une dérogation au préfet de département justifiant la nature des végétaux.

1 <http://www.paysdelaloire.prse.fr/>

En cas de brûlage de déchets verts, un particulier ou une collectivité encourent une contravention de 4^{ème} classe d'un montant de 750 euros.

Il est à savoir que la vente d'incinérateur de jardin est interdite mais qu'il est encore courant d'en voir dans des jardineries ou magasins de bricolage sous la dénomination « composteur ». Il est aussi encore possible d'en acheter sur Internet, ce qui est une aberration puisque leur utilisation est interdite pour les particuliers.

Des alternatives au brûlage existent

Tonte des pelouses, taille des végétaux, débroussaillage sont autant d'activités qui génèrent de nombreux déchets verts. Que faire de ces déchets ?

De nombreuses solutions existent pour valoriser ses déchets verts :

- Compostage
- Broyage
- Paillage
- Collecte en déchetterie
- Les laisser se dégrader naturellement en tas, ce qui favorise la biodiversité ; ces déchets sont très utiles aux insectes, hérissons, oiseaux, ...

Le saviez-vous ?

- L'entretien du jardin génère environ 160 kilos de déchets verts par personne et par an.
- 9 % des foyers les brûlent à l'air libre ce qui représente près d'un million de tonnes de déchets verts brûlés à l'air libre.

Source : ADEME

Et pour les professionnels ?

La définition de biodéchets n'englobe pas les résidus de culture des exploitants agricoles ou forestiers (résidus de production, etc.). Il est interdit de brûler les cultures. Certaines pratiques anciennes pour l'exploitation agricole ou forestière sont encore possibles dans certains cas particuliers.

Mais le brûlage est toutefois indirectement interdit par d'autres réglementations :

- La conditionnalité des aides de la PAC (pénalités en cas de brûlage de résidus de certaines cultures, d'absence de maintien et brûlage haies, etc.).
- La lutte contre les épisodes d'alerte à la qualité de l'air (interdiction de brûlage des résidus de culture pendant un épisode de pollution de l'air).
- La prévention des feux de forêt (interdiction à proximité des forêts dans certains territoires et à certaines périodes).

Pour les agriculteurs, des méthodes de valorisation de déchets (broyage, compostage, méthanisation) existent et permettent d'éviter le brûlage.

Des webinaires pour informer et échanger sur le sujet avec les collectivités

FNE Pays de la Loire, Air Pays de la Loire et la fédération départementale de FNE en Sarthe, Sarthe Nature Environnement, vont proposer des webinaires à destination des élus et techniciens de

collectivités des webinaires fin 2021 – début 2022 pour les sensibiliser à l'interdiction du brûlage des déchets verts et échanger avec eux sur les bonnes pratiques à encourager sur leur territoire. Un webinaire à destination des acteurs du monde agricole sera aussi organisé.

Plus d'informations à venir d'ici quelques semaines sur le site Internet de FNE Pays de la Loire : www.fne-pays-de-la-loire.fr

Informations et outils de communication à retrouver ici :

- site Internet de la DREAL des Pays de la Loire :

<http://www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr/le-brulage-a-l-air-libre-des-dechets-verts-a3990.html>

plaquette édition 2021 – brûlage des déchets verts : www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/plaquette_brulage_v2021.pdf

- ADEME :

Alternatives au brûlage des déchets verts - Les collectivités se mobilisent

<https://librairie.ademe.fr/air-et-bruit/1677-alternatives-au-brulage-des-dechets-verts-9791029710100.html>

Soyons citoyens, respectons notre environnement !

France Nature Environnement Pays de la Loire

FNE Pays de la Loire est la fédération régionale des associations de protection de la nature et de l'environnement. Elle représente un réseau de plus de 100 associations locales et 25 000 adhérents.

Elle se donne pour mission d'animer et de coordonner ce tissu associatif ; de protéger l'environnement, et en particulier la ressource en eau ; de sensibiliser et d'informer le grand public ; d'alerter les institutions en cas de risque pour l'environnement ; d'être force de proposition pour faire avancer les causes environnementales.



Air Pays de la Loire

Air Pays de la Loire est agréé par le Ministère de la Transition écologique pour assurer la surveillance de la qualité de l'air de la région des Pays de la Loire.

Air Pays de la Loire assure les missions suivantes :

- la surveillance de la qualité de l'air par l'exploitation d'un réseau permanent de mesures, la réalisation de campagnes de mesure et l'usage de systèmes de modélisation numérique
- l'information du public et des autorités compétentes par la publication fréquente et réactive de résultats
- l'accompagnement des décideurs par l'évaluation des actions de lutte contre la pollution de l'air et la mise en œuvre de plans de réduction de l'exposition de la population
- l'amélioration des connaissances et la participation aux expérimentations innovantes sur les territoires.

air | pays de la Loire
www.airpl.org

Plan Régional Santé Environnement 3

Le PRSE3 est la déclinaison régionale du plan national santé environnement 2015-2019. Il est dirigé par l'État, et notamment la DREAL, et l'ARS et copiloté avec le conseil régional. Il s'organise autour de 4 axes : alimentation et eau destinée à la consommation humaine ; bâtiments, habitat et santé ; cadre de vie, urbanisme et santé ; environnement de travail et santé. Dans le cadre du 1^{er} axe, un des objectifs est de réduire les pollutions diffuses sur les captages prioritaires, en particulier celles liées aux pesticides.

site internet PRSE3 : <http://www.paysdelaloire.prse.fr/>



Contacts presse :

- Xavier Métay – Coordinateur de FNE Pays de la Loire – 06 71 18 79 95
- Marion Guiter – communication - Air Pays de la Loire – 02 28 22 02 10 - 06 30 72 27 90